

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 16 JANVIER 2017**

L'An Deux Mille Dix-Sept, le seize janvier à vingt heures trente minutes

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE BOISME**

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Yves MORIN, Maire.

Date de convocation : 6 janvier 2017

**PRESENTS: MORIN Y. - GAUTHIER P. - DIGUET E. - GINGREAU R. - HAY J. - BERTHELOT MC. - CESBRON R. - LECOMTE C.- VUILLEMIN M.**

**ABSENTS EXCUSÉS: MARTIN-JOVE O. - BOUTET JH. - BATISTA DA CUNHA H. - WILLOCQ A. - ENDUIT C- DAILLÈRE F.**

**Procuration de Mme Hélène BATISTA DA CUNHA à M. Mickaël VUILLEMIN**

**Procuration de Mme Amandine WILLOCQ à Mme Régine GINGREAU**

Monsieur Ronan CESBRON a été élu secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la réunion du 7 décembre 2016 est approuvé.

**ORDRE DU JOUR :**

**1. CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT RELATIVE A LA PRESTATION DE SERVICE ACCUEIL DE LOISIRS – PERISCOLAIRE- ACCUEIL JEUNES AVEC LA MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE DU 1/09/2016 AU 31/12/2019 CM20170116-001**

Monsieur le Maire présente la convention d'objectifs et de financement pour l'accueil de loisirs proposée par la MSA pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2016 au 31 décembre 2019. Cette convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement des prestations de service : accueil de loisirs, accueil jeunes (Ps « accueil de loisirs ») et/ou accueil périscolaire (Ps « accueil périscolaire ») à la commune, gestionnaire. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et vote à l'unanimité, accepte de conclure cette convention entre la commune et la Mutualité Sociale Agricole Sèvres-Vienne et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la signer et la mettre en application.

**2. AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE FORMATION ET D'ASSISTANCE DU PERSONNEL A L'UTILISATION D'UN SITE INFORMATIQUE CM20170116-002**

Monsieur le Maire présente l'avenant n°1 à la convention de formation et d'assistance du personnel à l'utilisation d'un site informatique entre le Centre de Gestion et la commune de Boismé conclue le 15 janvier 2016. Cet avenant a pour objet de prendre en compte la modification du site informatique de la collectivité en accord avec les tarifs adoptés par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion lors de la séance du 26 septembre 2016 concernant la formation et l'assistance du personnel à l'utilisation d'un site informatique. La redevance annuelle subit une augmentation de 3 %. Le taux horaire servant au calcul des tarifs de formation, d'intervention sur site et de poste supplémentaire (au-delà du premier) passe de 35 € à 36 €. Une participation forfaitaire de 26.75 € est instituée, par technicien et par déplacement, pour les interventions sur site hormis pour l'aide à la paie. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et après vote à l'unanimité, accepte cet avenant et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en application de cette décision.

**3. MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BOCAGE BRESSUIRAIS SUITE A LA LOI NOTRE CM20170116-003**

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;  
**Vu** l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Communauté d'Agglomération ;

**Vu** l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au transfert de compétence ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2015 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais au 27 novembre 2015

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la mise à jour des statuts de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais (Cf. annexe jointe) conformément à l'article L. 5216-5 du CGCT modifié depuis la Loi NOTRe du 5 août 2015.

Les principales modifications sont :

- Limitation de l'écriture des compétences aux seules dispositions de l'article L.5216-5 du CGCT (pas d'énumération)
- Développement économique :
  - o Maintien des actions de développement économiques en ajoutant « sous réserve de compatibilité avec le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) » (Art. L4251-7 CGCT)
  - o Ajout de la « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire »  
*Cette nouvelle compétence pourra faire l'objet d'une définition plus précise de l'intérêt communautaire dans les deux ans qui suivent l'arrêté préfectoral modifiant les statuts.*
- Politique de la ville : Intégration de la compétence liée au contrat de ville
- La compétence « gestion des milieux aquatiques » intégrée dans les compétences obligatoires (par anticipation au 01/01/2018)
- La compétence « gestion des aires d'accueil des gens du voyage » devient obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2017
- La compétence « déchets » devient obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2017
- Les compétences « petite enfance, enfance, jeunesse » et « Pôle de santé » deviennent facultatives, afin de pouvoir transférer toute la compétence action sociale de la CA2B au CIAS (Cf. Art 123-4-1 II CASF et circulaire préfectorale n°34 du 16 décembre 2015)
- D'autres compétences (SIG, fourrière animale, participation au contingent SDIS, etc.) sont transférées dans les compétences facultatives
- Plusieurs mises à jour de références réglementaires, notamment sur la mobilité et l'assainissement.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **D'adopter la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération tels que précisés.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la modification des statuts tels que précisés et autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

#### **4. AVIS SUR DEMANDE D'AUTORISATION PRESENTEE PAR LA SAEML 3D ENERGIES RELATIVE AU PROJET D'EXPLOITATION D'UN PARC EOLIEN SUR LES COMMUNES DE BRESSUIRE (COMMUNE ASSOCIEE DE TERVES), BOISMÉ ET CHANTELOUP CM20170116-004**

Monsieur le Maire présente la demande d'autorisation présentée par la SAEML 3D ENERGIES relative au projet d'exploitation d'un parc éolien sur les communes de Bressuire (commune associée de Terves), Boismé et Chanteloup. Le projet consiste à implanter un parc éolien, dénommé « Parc éolien des Galvestes », composé de trois éoliennes et d'un poste de livraison sur les communes de BRESSUIRE (commune associée de TERVES), BOISME et CHANTELOUP.

Suite à l'arrêté portant ouverture d'une enquête publique d'une durée de 32 jours consécutifs, soit du 3 janvier au 3 février 2017 inclus en mairie de BRESSUIRE, BOISME et CHANTELOUP et en mairie annexe de TERVES, le conseil Municipal est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation d'exploiter présentée par la SAEML 3D ENERGIES. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et après vote (2 pour, 5 contre et 4 blanc) rend un avis **DEFAVORABLE** concernant cette demande d'autorisation.

**5. MODIFICATION PLAN DE FINANCEMENT CONCERNANT LE CHAUFFAGE/CLIMATISATION DE LA SALLE POLYVALENTE, SALLE DE REUNION, CANTINE ET SALLE DE MUSIQUE CM20170116-005**

Monsieur le Maire explique qu'il convient de modifier le plan de financement pour la réalisation du système de chauffage/climatization dans la salle polyvalente, la salle de réunion, la cantine et la salle de musique afin de pouvoir présenter un dossier de demande de subvention au titre du fonds de soutien à l'Investissement Local pour 2017. Le plan de financement est proposé comme suit : **Dépenses :**

- Travaux de chauffage climatisation salle polyvalente, salle de réunion, cantine et salle de musique	<u>40 492.77 € HT</u>
TOTAL	40 492.77 € HT

**Recettes :**

- FSIL (Etat) 50 %	20 246.38 €
- Commune (autofinancement)	<u>20 246.39 €</u>
TOTAL	40 492.77 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et vote à l'unanimité, approuve le plan de financement proposé et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire afin de signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette opération.

Le Conseil Municipal autorise également Monsieur le Maire à procéder aux demandes de subventions correspondantes et à signer tous documents s'y rapportant.

**6. ADMISSION EN NON-VALEUR CM20170116-006**

Certains titres de recettes peuvent se révéler être irrécouvrables, en raison soit de l'insolvabilité du débiteur, soit de la caducité de la créance, soit de la disparition du débiteur. Monsieur le Receveur Municipal a transmis à la Commune une liste de titres de recettes qui ne peuvent plus être recouverts, et pour lesquels il demande l'admission en non-valeur. La décision d'admettre en non-valeur ces produits n'éteint pas la créance de la Commune. Il vous est demandé d'admettre une non-valeur pour un montant de 78.86 euros représentant 11 titres.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, ACCEPTE l'admission en non-valeur des créances énoncées ci-dessus, DIT que la dépense correspondante d'un montant total de 78.86 € sera prélevée sur les crédits ouverts au budget principal de l'exercice 2016.

**7. DELIBERATION POUR CONVENTION DE GESTION DU BÂTIMENT POUR LE COMPTE DE L'AGGLOMERATION DU BOCAGE BRESSUIRAIS**

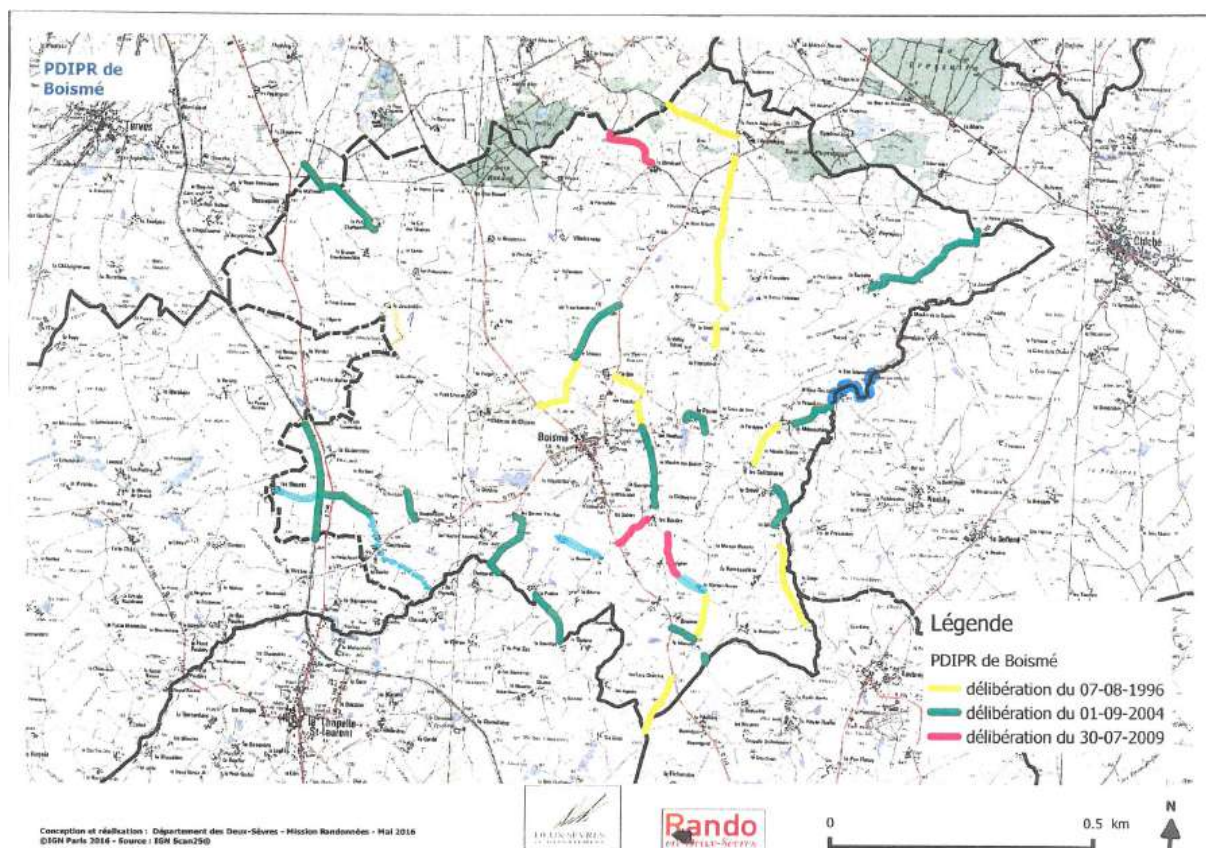
Ajournée à une réunion ultérieure.

## **8. CLASSEMENT DE CHEMINS RURAUX AU P.D.I.P.R. CM20170116-009**

Monsieur Patrice GAUTHIER, adjoint à la voirie, informe que le Conseil Départemental propose de retenir 3 chemins sur les 6 proposés. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de classer les chemins suivants au P.D.I.P.R. :

- Chemin de la Denière à la route de la Pinière (Chemin de la Chaîne)
- Chemin de la voie verte aux Bleures puis des Bleures au chemin rural dit de Gouttevive
- Chemin du Beugnon à la Maison Neuve
- Prolongement du chemin de la Ménaudière au Haut-Gourneau et Bas-Gourneau

Le Conseil Municipal donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en application de cette décision.



## **9. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LE FOYER DE JEUNES ADOTEAM CM20170116-007**

Monsieur le Maire présente la demande de subvention exceptionnelle émise par les parents référents concernant l'achat de jeux pour l'aménagement de la salle du bas. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et vote à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention à titre exceptionnel pour un montant de 200 € et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en application de cette décision. Concernant les horaires, une ouverture jusqu'à minuit sera mise en place le samedi.

## **10. DELIBERATION POUR LA REALISATION DES HEURES COMPLEMENTAIRES OU SUPPLEMENTAIRES PAR LE PERSONNEL COMMUNAL CM20170116-010**

Monsieur le Maire explique que les agents à temps non complet (effectuant moins de 35 heures hebdomadaires) peuvent être amenés à effectuer des heures complémentaires soit sur demande de l'autorité territoriale, soit pour nécessité de service.

Il explique également que les agents à temps complets peuvent être amenés à effectuer, à titre exceptionnel, des heures supplémentaires sur demande de l'autorité territoriale. Une heure supplémentaire est définie comme une heure de travail effectuée en dehors des bornes horaires journalières définies par le cycle de travail. Le nombre d'heures supplémentaires ne pourra pas excéder 25 heures mensuelles.

Les agents concernés par la réalisation des heures complémentaires et supplémentaires sont les personnels administratifs, techniques et d'animation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et vote à l'unanimité, décide que les heures complémentaires sont rémunérées ou récupérées au choix de l'autorité territoriale, que la récupération des heures complémentaires ou supplémentaires effectuées aura lieu de la manière suivante :

- **Heure complémentaire effectuée en journée sur semaine : récupération 1 heure x 110 % soit 1 h 06 min**
- **Heure complémentaire de dimanche ou jour férié : récupération 1 heure x 200 % soit 2 heures**
- **Heure complémentaire de nuit (de 22 h à 7 h) : récupération 1 heure x 200 % soit 2 heures**
- **Heure supplémentaire effectuée en journée sur semaine : récupération 1 heure x 110 % soit 1 h 06 min**
- **Heure supplémentaire de dimanche ou jour férié : récupération 1 heure x 200 % soit 2 heures**
- **Heure supplémentaire de nuit (de 22 h à 7 h) : récupération 1 heure x 200 % soit 2 heures**

Le Conseil Municipal donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en application de cette décision.

#### **QUESTIONS DIVERSES :**

- **MOTION POUR DEMANDER SOLENNELLEMENT A L'ETAT L'EXTENSION DE LA ZONE DEFAVORISEE ET DE L'INDEMNITE COMPENSATOIRE DE HANDICAP NATUREL (ICHN) POUR LES AGRICULTEURS CM20170116-008**

*Considérant* que les Zones Défavorisées Simples (ZDS), ouvrant droit à l'ICHN (Indemnité Compensatoire de Handicap Naturel, couvrent 58% des surfaces agricoles des Deux-Sèvres ;

*Considérant* que la commune de Boismé n'est pas actuellement reconnue comme zone défavorisée simple ;

*Considérant* que la commune de Boismé présente toutes les caractéristiques d'une zone défavorisée au vu des critères biophysiques imposés par l'Union Européenne ;

*Considérant* que l'ICHN représente en moyenne 5500 € par exploitation en 2016, soit entre le tiers et la moitié des revenus agricoles ;

*Considérant* que la crise structurelle et la perte de revenu qui frappent les exploitations agricoles ;

*Considérant* que le maintien de l'agriculture est déterminant pour l'avenir des territoires ruraux ;

*Considérant* que le règlement de l'Union Européenne n°1305/2013 relatif au développement rural rend obligatoire la révision des zones défavorisées simples qui ouvrent droit à l'indemnité compensatoire de handicap naturel (ICHN) ;

**Le Conseil Municipal de Boismé, après en avoir délibéré et vote ( 6 pour, 2 contre et 3 blancs) :**

**Demande que les critères de classement pour définir les Zones Soumises à des Contraintes Spécifiques (ZSCS) prennent en compte les caractéristiques du territoire des Deux-Sèvres ;**

**Demande que les agriculteurs de la commune de Boismé bénéficient d'une indemnité liée aux contraintes spécifiques du territoire.**

- **RELANCE DEMARCHAGE RECHERCHE MEDECIN PAR UN CABINET PRIVÉ :**  
Le coût serait d'environ de 10 000 euros. Cette question sera revue ultérieurement.
- **CANTINE :** contact avec M. Laurent HERAULT, vétérinaire, pour visite de la cantine le jeudi 26 janvier 2017 à 16 h 00.
- **VOIRIE :** Pour information, le coût de location de la mini-pelle sur 2016 a été de 1580.13 € HT.
- **PROJET VILLAGE COMMERCIAL :**  
La demande pour la DETR 2017 a été redéposée en sous-préfecture. 155 115 € demandé auprès du Département. Réponse au minimum en Novembre. Jeudi 26 janvier : Réunion avec les concessionnaires réseaux. On continue le projet.

*Séance levée à 23 h 20 min*

**SIGNATURES**

**Le Maire,  
Yves MORIN**

**Le Secrétaire,  
Ronan CESBRON**

<b>Patrice GAUTHIER</b>	<b>Eric DIGUET</b>	<b>Régine GINGREAU</b>
<b>Marie-Claude BERTHELOT</b>	<b>Christine ENDUIT</b>	<b>Jean-Hugues BOUTET</b>
	<i>Absente excusée</i>	<i>Absent excusé</i>
<b>Mickaël VUILLEMIN</b>	<b>Olivier MARTIN-JOVÉ</b>	<b>Hélène BATISTA DA CUNHA</b>
	<i>Absent excusé</i>	<i>Procuration à M. Mickaël VUILLEMIN</i> <i>Absente excusée</i>
<b>Julien HAY</b>	<b>Fanny DAILLÈRE</b>	<b>Ronan CESBRON</b>
	<i>Absente excusée</i>	
<b>Amandine WILLOCQ</b>	<b>Catherine LECOMTE</b>	<b>Yves MORIN</b>
<i>Procuration à Mme Régine GINGREAU</i> <i>Absente excusée</i>		